

Conseil communal du 03 février 2022 à 19h30 au Complexe communal

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2021 2.075.1.077.7

2 Police - Zone de police du Condroz - Subventions communales Dotations communales 2022 1.74.073.521.1

En application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

L'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

La dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

En application de l'article 250bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1^{er} novembre, la dotation précitée ;

Après avis de légalité positif du Directeur financier, il est proposé au Conseil communal de décider :

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296 est fixée au montant de : 355.633,65EUR pour l'année 2022.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

3 Motion interdisant l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées. 1.765

Proposition de motion visant à protéger les hérissons

Dans plusieurs pays européens, on a constaté une diminution importante des populations de hérissons, chutant de 75 % en zone rurale et de 30 % en zone urbaine par exemple au Royaume-Uni.

Les chiffres ne sont pas aussi précis en Wallonie, mais la tendance serait la même. En cause notamment les produits chimiques utilisés pour lutter contre les limaces. Le hérissons est aussi en tête des mammifères les plus affectés par les accidents de la route.

Depuis quelques années ils doivent affronter un autre énorme danger : les tondeuses automatisées.

La vente de tondeuses-robots a fortement augmenté ces dernières années. Ces appareils offrent un précieux gain de temps, mais une fois en action, la plupart des modèles ne détectent pas la faune sauvage. Ainsi, un **robot tondeuse qui heurte un hérisson** poursuivra son chemin sur le hérisson roulé en boule qui n'échappera pas à ses lames aiguisées. Actifs entre la fin de journée et l'aube, de nombreux hérissons sont victimes d'accidents avec des robots tondeuses programmés pour tondre **durant la nuit**. Les blessures sont souvent très graves et les chances de survie des victimes sont quasi nulles.

Il existe une solution simple et efficace pour éviter ces incidents : *ne pas utiliser les tondeuses robots la nuit.*

Les hérissons, menacé par ces robots-tondeuses quand ils sont utilisés la nuit, ont un rôle crucial pour la biodiversité et sont des alliés bien connus dans les potagers.

La question de restreindre l'usage nocturne des tondeuses robots est toujours bien d'actualité puisqu'un cadre réglementaire régional est en préparation par rapport à ces outils au niveau wallon et s'intègre dans une réforme plus vaste visant à mieux protéger toute la biodiversité ordinaire des jardins ou bords de route. Ce projet devrait aboutir sur la table du gouvernement wallon dans les mois qui viennent.

Au-delà des actions de sensibilisation auprès de la population, les communes peuvent également imposer l'interdiction de programmation pendant la nuit.

Plusieurs communes (Aywaille, Bernissart, Nivelles, Charleroi, Liège, ...) ont fait passer cette interdiction à travers un règlement communal pris sur base de l'article 58 quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. Celui-ci interdit la mise en fonctionnement de ces machines durant la période nocturne, c'est-à-dire de deux heures avant le coucher du soleil à deux heures après son lever par exemple. Il est possible de trouver plus d'informations et d'outils sur le site de l'UVCW.

Il est également possible d'interdire cet usage nocturne en apportant des modifications à l'OPAG*. À titre d'exemple, la commune de Stoumont a rajouté dans le chapitre « dispositions diverses » le point suivant :

« Il est interdit, sauf autorisation du Bourgmestre, de faire usage d'une tondeuse à gazon automatisée à tout endroit susceptible de constituer un habitat ou un milieu de vie pour le hérisson et ce de la tombée de la nuit, jusqu'au lever du jour. »

A Aywaille, un extrait du règlement dit clairement :

« Il est interdit de faire usage d'un robot-tondeuse à tout endroit susceptible de constituer un habitat ou un milieu de vie pour le hérisson. L'interdiction visée ne s'applique pas pendant la période de la journée comprise entre deux heures après le lever du soleil et deux heures avant le coucher du soleil. »

(Ordonnance de police administratrice générale)*

4 Traitement et utilisation des déchets - Déchets ménagers - Prévention - Elimination ...

INTRADEL - Plan d'action zéro déchet 2022 - Proposition d'actions zéro déchet pour le compte de votre commune 1.777.614.9

Traitement et utilisation des déchets - Déchets ménagers - Prévention - Elimination ...

INTRADEL - Plan d'action zéro déchet 2022 - Proposition d'actions zéro déchet pour le compte de votre commune

5 ADL - Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Budget 2022 : approbation 1.82

Le budget global de l'ADL est estimé à 134.837,61 € pour l'année 2022. Il couvre majoritairement les dépenses de personnel (estimées à 133.887,61 €).

Le subside annuel de l'Agence de développement local est de 63.000 € et est indexé annuellement selon l'index des prix à la consommation (se référer à la circulaire budgétaire pour obtenir les montants relatifs à l'année en cours) et porte sur maximum 70% des dépenses de fonctionnement de l'ADL.

Pour 2022, dans l'attente de la circulaire budgétaire, **le subside régional est estimé à 79.766 €.**

La part communale est estimée à 55.071,61 € ; ce qui représente +/- 69,04 % de la subvention estimée et une intervention communale supérieure à l'intervention minimale nécessaire (> 30%).

Le Directeur financier a remis son avis de légalité le 17/01/2022, à savoir qu'"il semble que rien ne s'oppose au vote par le Conseil du budget 2022 de la RCO ADL".

6 Développement rural - Fiche-projet P1.10 "Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - Phase 1"

Subvention pour les travaux de réaménagement du Pont du Vicinal, de la Liaison cyclable par le centre, de la Place Neuforge, des effets de porte sur la traversée de Comblain, ...

Suite de la Convention-faisabilité 2013 - Convention-réalisation 2022 :

a) approbation du projet définitif (Cahier spécial des charges, métrés, plans,...) à transmettre à Madame la Ministre

b) approbation du projet de Convention-réalisation 2022 à soumettre à la signature de Madame la Ministre 1.777.81

Proposition :

1° d'approuver le Dossier projet définitif (cahier spécial des charges du futur marché de travaux, métrés, plans d'exécution, etc.) joint à la présente (celui-ci a déjà été approuvé par le Collège communal et transmis à la Direction du Développement rural, suivant la procédure définie dans la circulaire Développement rural 2020 alors en vigueur, pour préparation du projet de convention-réalisation) ; ainsi que les documents adaptés suivant les demandes de la Direction du Développement rural ;

2° d'approuver la Convention-réalisation 2022 et le programme financier détaillé des travaux ;

3° d'envoyer tous ces documents, dûment signés en trois exemplaires à la Direction du Développement rural pour approbation par Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité, Madame Céline Tellier.

Extraits des motivations :

Vu la délibération du Collège communal du 02/09/2021 ayant pour objet "*Développement rural - Convention-faisabilité 2013 - Marché public de services d'étude du projet de "Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont - Phase 1 (Pont, Place Neuforge, Liaison cyclable)" - Dossier Projet définitif - Documents transmis par AGUA (sans le Permis d'urbanisme, toujours en attente) : approbation pour envoi à la Direction du Développement rural*" par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver les documents du dossier projet définitif transmis par AGUA en date du 30/08/2021, ainsi que les clauses administratives adaptées sur base des remarques de la Tutelle, transmises par AGUA en date du 01/09/2021 ; attendu qu'il conviendra de solliciter l'avis de la Direction du Développement rural sur les éventuelles clauses à prévoir en plus pour la bonne application du décret "sol" et de l'arrêté "terres" ;

2° de transmettre ces documents pour examen à la Direction du développement rural sans attendre la décision d'octroi du permis d'urbanisme et en justifiant auprès de la Direction du développement rural que le permis d'urbanisme n'est pas attendu avant la mi-décembre ;

3° d'écrire à la Direction de l'Urbanisme de Liège 2 pour demander que la procédure soit si possible accélérée vu l'échéance fixée par la Ministre de la ruralité pour la réception du dossier projet définitif ;

4° d'écrire à Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité pour lui expliquer la situation, lui annoncer que le dossier projet définitif pourra en principe lui être transmis avant l'échéance du 11 octobre 2021, mais sans la copie du permis d'urbanisme ;

5° de mettre le point à l'ordre du jour du Conseil communal de fin septembre à condition que la Direction du Développement rural ait examiné les éléments du dossier et approuvé le principe de cette procédure." ;

Attendu que le "dossier projet définitif" a été transmis par courriel à la Direction du Développement rural, conformément à la Circulaire Développement rural 2020, le 07/09/2021 ;

Vu le courrier du 24/11/2021 du Département Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de Liège II, notifiant au Collège communal la décision d'octroi du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué en date du 24/11/2021 ;

Considérant que la Direction du Développement rural, après examen du dossier, a demandé à l'Administration communale (courriel de Mme Franck du 20/12/2021) d'une part de lui fournir une version actualisée du panneau de chantier , d'autre part de lui fournir une version actualisée du métré estimatif en veillant à supprimer la mention "travaux en régie" et à convertir les "sommes réservées" en "prix global" ; ceci afin que les montants en question ne

risquent pas d'être refusés par l'Inspection des Finances ;

Attendu que l'Administration communale a sollicité AGUA le même jour pour adapter ces deux documents ;

Considérant que la Direction du Développement rural a également demandé à l'Administration communale (courriel du 21/12/2021) de préciser les modalités de répartition des dépenses éligibles au Développement rural et à la subvention "Mobilité douce" ;

Considérant qu'il a été convenu en accord avec les deux pouvoirs subsidiaires que les travaux éligibles aux deux subventions (Divisions 3, 4 et 5 du mètre) seront répartis suivant un ratio de 73,68% des montants éligibles à charge du Développement rural (au taux de 60% puis 50%) et de 26,32% des montants éligibles à charge de la subvention "Mobilité douce" (au taux de 75%) ; ce ratio correspondant à la proportion que représente le trottoir cyclable, en coupe, par rapport à la largeur total du pont, à savoir 2,5m sur 9,5m ;

Vu le tableau budgétaire actualisé transmis sur cette base à Mme Franck le 21/12/2021 ;

Vu le courriel du 06/01/2022 de la Direction du Développement rural (Madame B. Franck) transmettant le projet de convention-réalisation 2022 à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Vu le projet de convention-réalisation 2022 ;

Attendu que le programme des travaux et l'intervention du Développement rural, visé à l'article 13 de la convention-réalisation, sont fixés comme suit :

Réaménagement global de la traversée de Comblain- au-Pont Phase 1	TOTAL	PART DEVELOPEMENT RURAL		PART SPW-MI (Mobilité douce 2018 - Subside plafonné à 100.000 €)		PART COMMUNALE	
Travaux Partie 1							
éligible DR à 60%	500.000,00 €	60%	300.000,00 €	0%	0,00 €	40%	200.000,00 €
éligible DR à 50%	115.709,42 €	50%	57.854,71 €	0%	0,00 €	50%	57.854,71 €
éligible SPW-MI à 75%	125.829,47 €	0%	0,00 €	75%	94.372,10 €	25%	31.457,37 €
Travaux Partie 2							
hors DR et Solde SPW-MI	233.352,22 €	0%	0,00 €	2,41%	5.627,90 €	97,59%	227.724,32 €
Honoraires et frais							
sur travaux partie 1 (7%)	51.907,72 €	50%	25.953,86 €	0%	0,00 €	50%	25.953,86 €
sur travaux partie 2 (6,5%)	15.167,89 €	0%	0,00	0%	0,00 €	100%	15.167,89 €
TOTAL EURO (TFC)	1.041.966,72 €		383.808,57 €		100.000,00 €		558.158,15 €

Considérant que le coût global est estimé sur base du projet définitif à 1.041.966,72 € tous frais compris ;

Considérant que le montant global estimé de la subvention Développement rural est de 383.808,57 € ;

Considérant que le montant global de la subvention Mobilité douce est de maximum 100.000 € ;

Considérant que la part communale est dès lors estimé à 558.158,15 € ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une convention-faisabilité préalable datée du 17/01/2014 dont le montant de la provision de 17.350,00 € a été engagé sous le n°13/24516 en date du 09/12/2013 ; cette provision est complétée par l'engagement pris dans le cadre de la présente convention ;

Considérant que ne sont pas ici pris en compte les travaux complémentaires de réfection structurelle du pont dûs aux inondations de juillet 2021 ; lesquels font actuellement l'objet d'une étude complémentaire et feront l'objet d'une division spécifique supplémentaire dans le marché public de travaux et seront en principe subventionnés dans le cadre d'une aide régionale spécifique à la reconstruction post-inondation ;

Considérant que les travaux de rénovation et dévoiement du pertuis du ruisseau, initialement budgétisé dans la convention-faisabilité 2013, n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre de la convention-réalisation du fait que ceux-ci ont dû être réalisés dans le cadre du marché de travaux conjoints avec le SPW pour l'égouttage et le dévoiement de la N654 ;

Attendu que le Conseil communal est également invité à approuver le Dossier projet définitif (cahier spécial des charges du futur marché de travaux, métrés, plans d'exécution, etc.) afin d'envoyer celui-ci à Madame la Ministre

wallonne en charge de la ruralité, Madame Céline Tellier, avec la convention-réalisation signée ;

Considérant que le Dossier projet définitif ici visé comprend également le permis d'urbanisme ainsi que les documents adaptés à la demande de la Direction du Développement rural (panneau de chantier adapté et métrés adaptés) ;

Considérant qu'il vaut mieux ne pas lancer la procédure de passation du marché public de travaux avant de recevoir la notification de la signature de la convention-réalisation par Madame la Ministre ;

Attendu que les travaux devront néanmoins être mis en adjudication dans les douze mois après la notification de la convention-réalisation ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2022 ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 11/01/2022 et rendu le 14/01/2022 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

7 Développement rural - Fiche-projet P1.14 "Développement d'un pôle d'infrastructures avec services aux associations et à la population"

Subvention pour les travaux de "Réaménagement du bâtiment Le Cercle en Maison des associations" Suite de la Convention-faisabilité 2019 - Convention-réalisation 2022 :

a) approbation du projet définitif (Cahier spécial des charges, métrés, plans,...) à transmettre à Madame la Ministre

b) approbation du projet de Convention-réalisation 2022 à soumettre à la signature de Madame la Ministre 1.777.81

Proposition :

1° d'approuver le Dossier projet définitif (cahier spécial des charges du futur marché de travaux, métrés, plans d'exécution, etc.) adapté suivant les demandes de la Direction du Développement rural ;

2° d'approuver la Convention-réalisation 2022 et le programme financier détaillé des travaux ;

3° d'envoyer tous ces documents, dûment signés en trois exemplaires à la Direction du Développement rural pour approbation par Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité, Madame Céline Tellier ;

4° de prévoir, en cas d'approbation de la convention-réalisation par la Ministre, l'adaptation des crédits nécessaires en M.B1. sur base du programme financier de la Convention-réalisation 2022 en raison du plafonnement du subside Développement rural.

Extraits des motivations :

Vu la délibération du Collège communal du 02/12/2021 ayant pour objet *"Développement rural - Convention-faisabilité 2019 - P1.14 "Réaménagement du bâtiment "Le Cercle" - Echéance pour l'envoi du dossier projet définitif : le 04/12/2020 prorogé d'un an, soit le 04/12/2021. Approbation et envoi du dossier projet définitif en l'état (avec dossier d'exécution et métré estimatif actualisés reçus le 29/11/2021) de manière à ne pas devoir solliciter un avenant temporel"* par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver le projet définitif et son envoi à la Direction du Développement rural le 03/12/2021 au plus tard de manière à ne pas bloquer ou retarder la procédure ;

2° de confirmer la demande à l'auteur de projet d'une réunion de présentation du projet dans toutes ses dimensions (spatiales, techniques, budgétaires, financières) ;

3° de demander à l'Administration communale de prévoir l'introduction de la demande de subvention UREBA au bon moment ;

4° d'attendre la convention-réalisation avant de lancer la procédure de passation du marché public de travaux, lequel sera soumis à la faisabilité budgétaire du projet au regard des conditions financières de la Commune." ;

Vu le projet de convention-réalisation 2022 ;

Attendu que le programme des travaux et l'intervention du Développement rural, visé à l'article 13 de la convention-réalisation, sont fixés comme suit :

Réaménagement du bâtiment "Le Cercle" en maison des associations	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART UREBA		PART COMMUNALE	
<u>Commune de COMBLAIN-AU-PONT</u>							
<u>Travaux uniquement DR</u>							
Lot 1 et partie lot 2 à 80%	500.000,00 €	80%	400.000,00 €	0%	0,00 €	20%	100.000,00 €
	93.296,42 €	50%	46.648,21 €	0%	0,00 €	50%	46.648,21 €
Solde lot 2, lots 3 à 5 à 50%							
<u>Travaux DR + UREBA</u>							
Lots 1 à 2 et partie lot 3 à 50%	116.739,46 €	50%	58.369,73 €	15%	17.510,92 €	35%	40.858,81 €
Solde lot 3 à 0% (<u>plafond atteint</u>)	5.315,78 €	0%	0,00 €	30%	1.594,73 €	70%	3.721,05 €
<u>Honoraires et frais (8,55%) à 0%</u>	61.162,57 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	61.162,57 €
TOTAL EURO (TFC)	776.514,23 €		505.017,94 €		19.105,65 €		252.390,64 €

Considérant que le coût global est estimé sur base du projet définitif à 776.514,23 € tous frais compris ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une convention-faisabilité préalable datée du 22/05/2019 dont le montant du subside estimé était de 420.848,28 € ;

Attendu que, selon les dispositions de l'article 8 de **l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 limitant le subside à 120% du subside estimé en convention-faisabilité**, le montant global de la subvention est dès lors plafonné à 505.017,94 € ;

Considérant que le montant global estimé de la subvention Développement rural est de 505.017,94 € ; la provision de 21.042,41 € engagée sous le n°19/13777 en date du 09/05/2019 est ainsi complétée par l'engagement pris dans le cadre de la présente convention ;

Considérant que le montant global estimé de la subvention UREBA est finalement de 19.105,65 € ;

Considérant que la part communale est dès lors estimée à 252.390,64 € ; nonobstant le fait que l'asbl CCE et l'Unité scouts contribueront ultérieurement au projet respectivement à concurrence de 90.000 € et 10.000 € (soit 100.000 € de recettes locales ultérieures) ;

Considérant en effet qu'une partie des travaux (solde lot 3 pour un montant de 5315,78€) et la totalité des honoraires (61.162,57 €) ne seront pas subventionnés par le Développement rural ; que la partie de ce solde lot 3 éligible à UREBA le sera au taux non cumulé de 30% (au lieu de 15% pour les autres postes) ; soit un montant supplémentaire à charge de la commune estimé à 61.162,57 € (100% honoraires) + 2657,89 € (50% du Solde lot 3 non subventionné en DR) - 797,37 € (15 % de subside UREBA en plus sur le Solde lot 3), soit 63.023,09 € en plus sur fonds propres ;

Attendu que le Conseil communal est également invité à approuver le **Dossier projet définitif** (cahier spécial des charges du futur marché de travaux, métrés, plans d'exécution, etc.) afin d'envoyer celui-ci à Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité, Madame Céline Tellier, avec la convention-réalisation signée ;

Considérant qu'il vaut mieux ne pas lancer la procédure de passation du marché public de travaux avant de recevoir la notification de la signature de la convention-réalisation par Madame la Ministre ;

Attendu que les travaux devront néanmoins être mis en adjudication dans les douze mois après la notification de la convention-réalisation ;

Considérant que des crédits budgétaires sont inscrits au budget extraordinaire 2022 mais qu'ils devront être adaptés en M.B.1 sur base du programme financier de la Convention-réalisation 2022 en raison du plafonnement du subside Développement rural ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 18/01/2022 et rendu le même jour ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

8 Marché public de travaux - Fourniture, placement et réception d'une centrale de détection incendie à l'ancien Complexe communal
Approbation des conditions et mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)
2.073.515.3

Marché public de travaux estimé à 30.000 € t vac.

Procédure négociée sans publication préalable.

Le descriptif technique consiste à réaliser le plan de sécurité incendie dressé par le Capitaine Tanguy Fierens (17/10/2021).

Le marché porte sur la fourniture, le placement et la réception (par un organisme agréé) d'une installation complète de détection incendie centralisée.

Le marché sera financé sur fonds propres via le crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2022 et initialement dédié à la rénovation énergétique du bâtiment (projet toujours en attente de l'appel à projets pour la Rénovation énergétique des bâtiments publics).

9 Propriétés communales - Echanges - Procédure initiée en 2011 - Parcelles communales Chemin d'Anthisnes à Géromont (1/C/173/C et 1/C/165) CONTRE Parcelles de Monsieur Bonmariage (106/C et 114/C) sur le site des anciennes carrières de Géromont
Demande d'autorisation de soustraction de la parcelle cadastrée 1/C/165 du régime forestier (article 53 du Code forestier)

Utilité publique : édification du "mur géologique" et aménagement futur d'un chemin d'accès latéral à ce dernier par l'asbl les découvertes de Comblain sur les anciens remblais de la carrière souterraine du Petit banc.

a) Projet d'acte authentique d'échange des parcelles rédigé par le Comité d'acquisition de Liège : approbation

b) Projet d'acte authentique de constitution d'une servitude de passage à la parcelle 1/C/114/D de Monsieur Bonmariage : approbation 2.073.511.3

Ce projet d'acte fait suite à la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2013 par laquelle celui-ci approuvait le principe d'un échange des parcelles communales 1C165 et 1C173A (partie) contre les parcelles de la famille Bonmariage 1D106c, 1D114b et 1D9f, 1D9g, 1D9h, 1D9n, avec prise de possession immédiate de celles-ci, en vue de pouvoir débiter au plus vite les travaux de terrassement du futur mur géologique sur le site de remblais de l'ancienne carrière souterraine du Petit Banc à Géromont .

Depuis lors Monsieur Bonmariage, devenu l'unique propriétaire des parcelles concernées, a demandé à pouvoir conserver les parcelles 1D9f, 1D9g, 1D9h, 1D9n et à maintenir le principe de l'échange sans soulte ; ce qui est motivé dans le projet d'acte d'échange en considérant que la valeur locative des parcelles occupées par la Commune depuis 2013 en vue de l'édification du Mur géologique équivaut à la valeur de la soulte qu'il aurait dû payer.

La valeur des terrains échangés était estimée à +/- 4000 €.

Le DNF a approuvé cet échange.

L'acte d'échange doit authentifier définitivement cet échange sans soulte ; ce qui permettra de finaliser l'édification du mur géologique et d'envisager la création d'un chemin d'accès latéral à celui-ci (projet qui doit encore fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme par l'asbl les découvertes de Comblain dans le cadre d'une concertation avec le DNF - Cellule Natura 2000).

Un seconde acte doit authentifier la création d'une servitude de passage pour permettre à Monsieur Bonmariage de pouvoir accéder à sa parcelle D/1/114/D, via les nouvelles parcelles communales D/1/114/C et D/1/117/A en empruntant le chemin "naturel" existant ; et ce nonobstant le projet d'aménagement futur d'un chemin d'accès latéral au mur géologique.

La présente délibération porte sur l'approbation de ces deux projets d'acte rédigés par le Comité d'acquisition (Madame la Commissaire Vinciane Lardinois) en concertation avec l'Administration communale et en accord avec le propriétaire Monsieur Robert Bonmariage.

Complément apporté au point le 25/01/2022 :

À l'intitulé du point :

Demande d'autorisation de soustraction de la parcelle cadastrée 1/C/165 du régime forestier (article 53 du Code forestier)

Aux motivations :

Considérant la procédure de soustraction d'une parcelle du régime forestier, conformément à l'article 53 du Code forestier, telle que communiquée par le DNF au Comité d'acquisition, par lettre du 19/02/2013 ; et renvoyée par courriel le 25/01/2021 ;

Attendu que, pour pouvoir soustraire la parcelle 1/C/165 du régime forestier, la Commune doit en faire la demande auprès du Gouvernement wallon en introduisant un dossier, en trois exemplaires minimum, comprenant les documents suivants :

1. La/les délibération(s) du Conseil communal décidant, d'une part, du principe de la vente (ou de l'échange) et, d'autre part, de la demande des autorisations visées à l'article 53 du Code forestier ;
2. L'estimation du fonds des parcelles par le Receveur de l'Enregistrement ou par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du ressort et l'estimation de la superficie (l'ensemble du matériel ligneux croissant sur le terrain) par le Cantonement du Département de la Nature et des Forêts (DNF) territorialement compétent, à savoir ici le Cantonement d'Aywaille ;
3. l'extrait du plan cadastral ou, en cas de division de parcelle(s), le(s) plan(s) de mesurage dressé(s) par un géomètre ;
4. Un(des) extrait(s) de la matrice cadastrale ;
5. les pièces de l'enquête de commodo et incommodo (avis, procès-verbal de clôture et certificat de publication) ;
6. le projet du cahier des charges (si vente publique) ou le projet d'acte (si vente de gré à gré) ;
7. l'avis de la Direction générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie si la vente entraîne une modification du type d'exploitation du sol ;

Attendu que le Collège communal doit encore organiser l'enquête publique et introduire le dossier de demande auprès du Gouvernement wallon via le Cantonement d'Aywaille ;

Considérant les motivations qui précèdent concernant le calcul de la soulte, en l'occurrence nulle ;

Au projet de décision :

1° d'approuver le principe de la demande de soustraction de la parcelle communale cadastrée 1/C/165 du régime forestier, conformément à l'article 53 du Code forestier ;

2° d'approuver les projets d'actes relatifs d'une part à l'échange de terrains entre la Commune et Monsieur Bonmariage et d'autre part à la constitution d'une servitude d'accès la parcelle 1/D/114/D de Monsieur Bonmariage, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 13/01/2022 et le 14/01/2022 ; sous réserve qu'ils y soient fait mention, dès réception de celui-ci, du futur arrêté ministériel autorisant la soustraction de la parcelle communale cadastrée 1/C/165 du régime forestier ;

3° d'habiliter, sous cette réserve, Madame la Commissaire du Comité d'acquisition, Vincianne Lardinois, à recevoir l'acte authentique ;

4° pour autant que de besoin, de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (AGDP) de prendre inscription d'office en vertu des présentes.

10 Appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau (GRD) gaz 1.824.112

11 Renouvellement d'un GRD électricité - Proposition de désignation 1.824.112

12 Avance de trésorerie - 2022

Mailleux Basket Comblain - Demande d'aide pour rentrer une candidature à un subventionnement pour la rénovation de la salle du basket. 2.073.527.5